

INDEMNITE DE GARDE

Personnels enseignants et hospitaliers (hospitalo-universitaires)

Les personnels enseignants et hospitaliers effectuent onze demi-journée hospitalo-universitaires au titre des obligations de service universitaires et hospitalières. Les permanences accomplies la nuit, le samedi après-midi, les dimanches et les jours fériés. Sont indemnisées sur la base d'une indemnité ou d'une demi-indemnité de garde. **Au delà de ses obligations de service, sauf nécessité inférieure de service et à titre exceptionnel, le praticien ne peut être mis dans l'obligation d'assurer une participation supérieure à une nuit par semaine, un dimanche ou jour férié par mois. Mais il peut, à titre volontaire, dépasser ces normes dans les limites compatibles avec la bonne exécution de son service normal de jour.**

| INDEMNITE DE GARDE | | | |
|--------------------|-----------------------|-------------------------|-------------------|
| NUIT | DIMANDE OU JOUR FERIE | DEMI-INDEMNITE DE GARDE | SAMEDI APRES-MIDI |
| 300 EUROS | 300 EUROS | 150 EUROS | 150 EUROS |

| INDEMNITE DE GARDE GENERALE | |
|-----------------------------|------------------------|
| NUIT | DIMANCHE OU JOUR FERIE |
| 300 EUROS | 300 EUROS |

| INDEMNITE DE GARDE DE REANIMATION | | |
|-----------------------------------|------------------------|-------------------|
| NUIT | DIMANCHE OU JOUR FERIE | SAMEDI APRES-MIDI |
| 300 EUROS | 300 EUROS | 150 EUROS |

DEPLACEMENTS EXCEPTIONNELS

Déplacement exceptionnel réalisé sans que le praticien soit d'astreinte à domicile :

- Ils ne donnent lieu à aucune indemnité forfaitaire de base
- Indemnité due pour chaque déplacement : APPEL EXCEPTIONNEL : 61.80 EUROS

LA DEMI-NUIT SUIVIE D'UNE DEMI-ASTREINTE OPERATIONNELLE

1. – demi-nuit suivie d'une demi-astreinte sans déplacement :

- hors obligation de service :

- demi-indemnité de garde ou forfaitaire suivie d'une demi-astreinte opérationnelle : 168.30 euros.

2. demi-nuit suivie d'une demi-astreinte avec déplacements :

- hors obligation de service

- demi-indemnité forfaitaire ou garde : 150 euros

3. demi-nuit suivie d'une demi-astreinte avec un déplacement > 3 heures lors de l'astreinte

- obligation de service (P.H.) : demi-indemnité de sujétion : 125 euros

- hors obligation de service pour les hospitalo-universitaires :

- demi-indemnité forfaitaire ou garde : 150 euros